

**COMMISSION de SURVEILLANCE
du SECTEUR FINANCIER**

Luxembourg, le 6 octobre 2008

À toutes les personnes et entreprises
surveillées par la CSSF

CIRCULAIRE CSSF 08/374

Concerne : Mesures restrictives à l'égard du Liberia

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer de la publication du règlement (CE) n° 973/2008 de la Commission du 2 octobre 2008 modifiant le règlement (CE) n° 872/2004 du Conseil concernant de nouvelles mesures restrictives à l'égard du Liberia.

Le règlement a pour objet la mise à jour de l'annexe I du règlement (CE) n° 872/2004 qui énumère les personnes, groupes et entités auxquels devrait s'appliquer le gel des fonds et des ressources économiques.

Le règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au [Journal officiel de l'Union européenne n° L 265, pages 8-9](#), qui a eu lieu le 4 octobre 2008.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Simone DELCOURT
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS
Directeur général